

Département
Haute-Vienne
Commune de
87800 JOURGNAC

DECISION N°2025/03

OBJET

**Attribution du marché pour la réalisation des travaux
de mise en place d'une pompe à chaleur air/eau en remplacement de la chaudière fioul
de l'école primaire.**

Le Maire de la Commune de Jourgnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22
qui prévoit que le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil
municipal ;

Vu la délibération n°2020/17 du 25/05/2020 rendue exécutoire, relative aux attributions
délégées au Maire ;

Vu la consultation effectuée auprès de diverses entreprises et les offres présentées par
celles-ci ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que l'agence JLM INGENIERIE a été retenue en qualité de maître d'œuvre
pour suivre l'opération ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

DECIDE

**ARTICLE UNIQUE : Le marché pour la réalisation des travaux de mise en place d'une
pompe à chaleur air/eau en remplacement de la chaudière fioul de l'école primaire,
est attribué comme suit :**

ENTREPRISE	MONTANT	
	H.T.	T.T.C.
MACIEJOWSKI	27 302,11 €	32 762,53 €

Fait à JOURGNAC, le 17 juin 2025

Le Maire,



Francis THOMASSON



Publié le : 17/06/2025
Transmis au représentant de l'Etat
le : 17/06/2025